



DÉCLARATIONS ET DISCOURS

DIVISION DE L'INFORMATION
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
OTTAWA - CANADA

N° 52/46 Déclaration de la Représentante du Canada,
M^{me} Louis Berger, à la Troisième Commission
de la septième session de l'Assemblée
générale des Nations Unies, à New-York,
le 30 octobre 1952,

sur

La liberté de l'information

La délégation du Canada a eu l'occasion, à maintes reprises, dans le passé, d'exposer ses vues sur les différents aspects de la question de la liberté d'information et en particulier lors de la 13^e session du Conseil économique et social. En conséquence, nous n'avons pas cru nécessaire de prendre part au débat général qui vient de se terminer, et maintenant je désire expliquer brièvement notre attitude sur la proposition des seize pays.

Notre délégation regrette de ne pouvoir accorder son appui à la proposition déposée par les seize pays mentionnés au document L/257. Nous sommes même portés à croire qu'une proposition de cette nature peut avoir des désavantages sérieux non seulement pour le travail de notre commission, mais également pour la tâche du rapporteur nommé par le Conseil, et en général pour l'oeuvre des Nations Unies dans le domaine de la liberté d'information. Notre délégation espérait que la déclaration faite par M. Lopez, le distingué rapporteur nommé par le Conseil économique et social, aurait été suffisante pour convaincre tous les membres de la Troisième Commission qu'il serait plus sage de permettre au rapporteur de poursuivre et de compléter son travail, suivant les termes définis par le Conseil. Comme M. Lopez lui-même l'a indiqué, une nouvelle étude approfondie des problèmes de cette question est déjà en marche depuis deux mois. De plus, la précision avec laquelle il nous a entretenus de ses travaux futurs, est un excellent augure pour la qualité de l'oeuvre qui sera accomplie sous sa direction. La délégation du Canada partage entièrement l'opinion exprimée par plusieurs délégués au cours du débat général, que le moment est venu, pour le Conseil économique et social, d'attaquer le problème de la liberté d'information sous un angle nouveau. Ce n'est qu'après une étude des plus sérieuses des procédures à sa disposition que le Conseil décida en faveur de l'élection d'un rapporteur. Nous sommes d'avis que le Conseil était pleinement justifié d'agir comme il l'a fait; et bien que certaines délégations semblent vouloir insister que le rapporteur nommé par le Conseil n'est pas le rapporteur de l'Assemblée générale, il n'en reste pas moins vrai que M. Lopez, au nom des Nations Unies, a déjà entrepris son travail avec enthousiasme et vigueur, et qu'il serait dommage, de ne pas attendre les résultats de cette entreprise. Cette attitude nous apparaît d'autant plus importante que la question du rôle des conventions internationales dans le domaine de la liberté d'information sera